



HAL
open science

L'apport des copies de Gaignières à la connaissance des archives de l'abbaye de Longpont [= The contribution of Gaignières' copies to our knowledge of the archives of the Abbaye de Longpont]

Benoit-Michel Tock

► To cite this version:

Benoit-Michel Tock. L'apport des copies de Gaignières à la connaissance des archives de l'abbaye de Longpont [= The contribution of Gaignières' copies to our knowledge of the archives of the Abbaye de Longpont]. Les Cahiers de l'Ecole du Louvre , 2023, 21, 10.4000/cel.28093 . hal-04442923

HAL Id: hal-04442923

<https://hal.science/hal-04442923>

Submitted on 6 Feb 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

L'apport des copies de Gaignières à la connaissance des archives de l'abbaye de Longpont

*The contribution of Gaignières' copies to our knowledge of the archives of the
Abbaye de Longpont*

Benoît-Michel Tock



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/cel/28093>

DOI : [10.4000/cel.28093](https://doi.org/10.4000/cel.28093)

ISSN : 2262-208X

Éditeur

École du Louvre

Référence électronique

Benoît-Michel Tock, « L'apport des copies de Gaignières à la connaissance des archives de l'abbaye de Longpont », *Les Cahiers de l'École du Louvre* [En ligne], 21 | 2023, mis en ligne le 21 novembre 2023, consulté le 19 décembre 2023. URL : <http://journals.openedition.org/cel/28093> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/cel.28093>

Ce document a été généré automatiquement le 19 décembre 2023.



Le texte seul est utilisable sous licence CC BY-NC-ND 4.0. Les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés) sont « Tous droits réservés », sauf mention contraire.

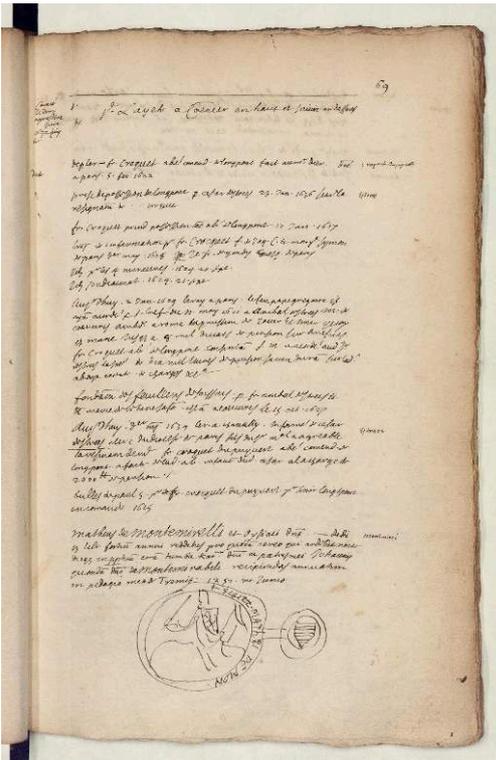
L'apport des copies de Gaignières à la connaissance des archives de l'abbaye de Longpont

The contribution of Gaignières' copies to our knowledge of the archives of the Abbaye de Longpont

Benoît-Michel Tock

- 1 L'abbaye cistercienne de Longpont, fondée en 1132 au diocèse de Soissons, est une de celles qui ont retenu l'attention de Gaignières, qui y a séjourné assez longtemps pour laisser un manuscrit contenant des reproductions de pierres tombales (p. 1-61), un inventaire du chartrier avec copies partielles de nombreux actes (p. 69-161) et copies intégrales de quelques-uns (p. 165-221), un cartulaire d'un autre monastère appelé Longpont (prieuré clunisien au diocèse de Paris ; p. 233-282), ainsi que des extraits de documents nécrologiques de l'abbaye de Longpont (p. 285-292). Les copies de chartes originales sont souvent accompagnées de dessins, plus ou moins précis, des sceaux¹.
- 2 Je me suis intéressé à ce manuscrit de Gaignières dans le cadre de la préparation d'une édition critique des chartes de l'abbaye de Longpont pour le XII^e siècle. Car le manuscrit de Gaignières représente une source exceptionnelle pour la connaissance de cette abbaye : un quart environ des actes conservés pour le XII^e siècle ne sont connus que grâce à lui ! Pour mener un travail ecdotique de qualité, il me faut évaluer la qualité du travail de Gaignières, et donc en connaître les caractéristiques. À l'inverse, cette approche pourra sans doute intéresser ceux qui travaillent sur la collection de Gaignières et sur les méthodes qui ont guidé sa constitution.

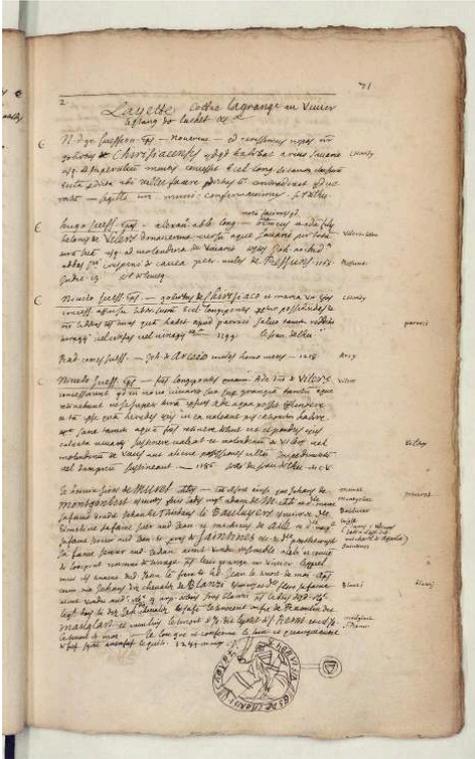
Figure 1.



Première page du dépouillement du chartrier de l'abbaye de Longpont par Gaignières, Ms. B.N.F., lat. 5470, p. 69.

© Gallica

Figure 2.



Troisième page du dépouillement du chartrier de l'abbaye de Longpont par Gaignières, Ms. B.N.F., lat. 5470, p. 71. On remarque le « C » (sans doute pour « Copié ») dans la marge de gauche, à côté de quelques analyses d'actes effectivement copiés dans la seconde partie du dépouillement ; dans la marge de droit, les noms de lieux concernés. On constate aussi l'absence de soin dans le dessin du sceau.

© Gallica

Sources pour une édition des actes reçus par l'abbaye de Longpont (XII^e siècle)

- 3 Les actes reçus par Longpont sont aussi conservés dans des fonds, des manuscrits et des imprimés assez dispersés. On connaît certes 196 actes pour le XII^e, mais seulement 22 originaux². Il n'existe pas, ou plus, de cartulaire général de l'abbaye. Une des granges, celle d'Héronval, a bénéficié au début du XIII^e siècle d'un cartulaire malheureusement mutilé (B.N.F., lat. 11005) qui pour le XII^e siècle transmet 26 actes ; ce cartulaire avait été copié et poursuivi jusqu'à la fin du XIV^e siècle, et si cette copie a disparu pendant la Première Guerre mondiale, elle est elle-même connue par une copie du XVIII^e siècle (B.N.F., Picardie 24, p. 1-126) et une édition du XIX^e siècle³, qui nous font connaître 24 actes pour le seul XII^e siècle. Le même manuscrit, Picardie 24, contient, à partir de la page 127, la copie d'un autre cartulaire de grange, celle de Troncoy, également perdu, et nous transmet ainsi 15 actes supplémentaires. Le mauriste dom Queinsert a écrit la copie de 31 actes, principalement à partir d'un autre cartulaire du XIII^e siècle, aujourd'hui perdu, et ses copies se trouvent dans la collection Moreau, à la B.N.F. Un autre cartulaire, réalisé en 1735, comprend la copie de 32 actes⁴. On trouve aussi la copie, très abrégée, de 18 actes dans le ms. 55 de la collection Baluze, à la B.N.F. Enfin, deux imprimés du XVII^e siècle sont utiles : l'histoire de Jean d'Oisy

publiée en 1641 par Machaut reproduit le texte de 24 actes⁵, cependant que la chronique écrite en 1652 par Muldrac en reproduit 79⁶.

- 4 Gaignières a également réuni en quelques volumes des copies d'actes des archevêques et évêques de France. L'évêché de Soissons se trouve dans le ms. Paris, B.N.F., lat. 17028, aux folios 183-236. On y trouve entre autres la copie de 11 actes du XII^e siècle, donnés par un évêque de Soissons à l'abbaye de Longpont. Le texte en est presque toujours identique à celui du manuscrit lat. 5470, mais les quelques rares différences que l'on peut relever suggèrent que tous deux remontent à une source commune, aucun des deux n'ayant apparemment été copié sur l'autre⁷.

Le travail de Gaignières

- 5 Quant à Gaignières, il copie, en tout ou en partie, 79 actes du XII^e siècle, dont 51 ne nous sont connus que par lui. Commençons par voir ce qu'est son travail. Celui-ci, ou du moins sa première partie, celle de l'analyse de pièces d'archives, commence abruptement à la page 69, sans aucune présentation des archives de Longpont, avec simplement une date de début de son travail (« Commencé le dimanche après diné 5 juin 1692 », [sic], p. 69), indication qui est d'ailleurs la seule de ce genre dans l'ensemble du manuscrit « Longpont ». Les pages défilent ensuite, ordonnées autour des différentes layettes des archives de Longpont, passées en revue l'une après l'autre, apparemment en suivant leur organisation dans le local qui leur est affecté (« 1^{ère} layette à commencer en haut et suivie en dessous », p. 69). Chaque layette est numérotée et son intitulation est indiquée ; par exemple « Layette cottée la grange au Vivier » (p. 71). Gaignières n'indique aucun autre renseignement, par exemple aucune cote d'archives, alors que nous savons par les originaux conservés que plusieurs campagnes de cotation et d'analyse avaient déjà été réalisées.
- 6 D'un acte à l'autre, la méthode de copie de Gaignières varie. Certains actes, nous y reviendrons, sont intégralement copiés. D'autres le sont en partie seulement : nous y reviendrons aussi, mais on peut déjà préciser que Gaignières résume rarement, en ce sens qu'il ne modifie pas souvent le texte des actes : le plus souvent, il copie des extraits de l'acte, indiquant par un trait horizontal qu'il omet un ou plusieurs mots. Parfois aussi, il n'utilise que quelques mots pour désigner un acte⁸.
- 7 En marge extérieure, il indique les toponymes qu'il souhaite relever, dans une perspective d'histoire nobiliaire et non d'histoire locale. Ce ne sont donc pas les lieux concernés par les actions juridiques qu'il relève, mais les toponymes rattachés à un individu, qu'il soit dit *dominus de...* ou *miles de*, ou même qu'il soit simplement dit *N. de...* Il s'agit plutôt d'une reprise du nom en écriture « moderne ». C'est une habitude qu'il perd assez rapidement au fil des pages, car de toute façon dans la copie des actes il avait écrit ces toponymes en lettres agrandies, de sorte qu'on les retrouve facilement.
- 8 Il indique par un « C » en marge les actes qu'il a copiés dans les volumes par auteurs (voir ci-dessous). Mais ici aussi, c'est une pratique irrégulière et qu'il a surtout respectée au début de son travail.
- 9 Si les 10 premières layettes sont analysées d'une manière qui semble approfondie, les 8 suivantes sont expédiées très rapidement : la 11^e en une seule page (p. 153), les 12 à 18 sont au mieux citées (les layettes 13, 16 et 18 n'ont ni contenu, ni titre ; les layettes 14 et 15 ont un titre, mais pas de contenu) sans aucun acte, sauf un pour la layette 17

(p. 159). On ne sait si Gaignières a fatigué, ou si ces layettes ne contenaient que des actes tardifs ou sans intérêt pour lui. Il est vrai que l'abbaye de Longpont a pu avoir cédé certaines de ses possessions au cours des siècles. C'est le cas semble-t-il pour les granges d'Héronval et du Tronquoy, qui avaient été vendues en 1577⁹. La layette « Héronval » était, selon Gaignières, presque vide (il ne relève que trois actes du XIII^e et un du XIV^e, p. 153) ; il ne recense d'autre part aucune layette « Le Tronquoy ». Ces granges avaient ensemble fait l'objet au XIII^e siècle de deux cartulaires, dont l'un au moins était au XVIII^e siècle dans une collection privée¹⁰.

- 10 Si la grande majorité des actes qu'il copie ou signale sont datés des XII^e et XIII^e siècles¹¹, il semble s'intéresser aussi aux époques postérieures. Il analyse même, aux pages 160 et 161, un petit ensemble d'actes du XVI^e siècle, dont il dit : « Au hault de l'armoire il y a deux tiroirs ensemble dans une petite armoire dont deux de bulles ». On peut aussi relever qu'il copie, page 211, un acte donné en 1269 par Jean, comte de Soissons, qui figurait dans une « layette cottée Soissons », laquelle n'est pas citée parmi les 18 layettes des pages 69 à 161.
- 11 Les « copies » de Gaignières dans cette partie sont d'ampleur très inégale. Il peut s'agir de copies exhaustives, et c'est alors indiqué en marge de gauche par le mot « entier » : par exemple, la charte non datée de Robert de Béthune, avoué d'Arras (p. 116), encore qu'y manque une partie de l'invocation. Dans d'autres cas, la copie se borne à l'essentiel, c'est-à-dire à l'essentiel aux yeux de Gaignières : on reviendra sur ce sujet. Parfois enfin, on ne dispose que d'une analyse lapidaire.
- 12 Dans la seconde partie des copies d'actes de Longpont (p. 165-221), Gaignières a fait réaliser des copies exhaustives de certains actes, avec de beaux dessins des sceaux. On ne distingue aucun ordre apparent dans lequel les actes auraient pu avoir été classés : ni chronologique, ni en fonction des layettes. À gauche au début de chaque copie, à usage interne de Gaignières et de son équipe, on lit la mention « Tiltres de l'abbaye de Longpont » et l'indication de la layette où se trouve l'original. La mention « entier », sans être systématique, est fréquente.
- 13 Les pièces copiées dans la seconde partie ne sont pas indiquées dans la première.

Le choix des actes

- 14 Mais comment Gaignières a-t-il travaillé ? Gaignières nous donne-t-il vraiment, comme l'écrivait l'abbé Daras, « l'analyse de tout ce que renfermait le cabinet des archives du monastère, à commencer par les tablettes supérieures en descendant jusqu'aux cases du bas¹² » ? C'est en effet ce que laisse penser l'organisation de la copie par Gaignières. Mais a-t-il vraiment recensé l'ensemble des actes qu'il a pu voir aux archives du monastère ?
- 15 Pour répondre à cette question, il nous faut d'abord essayer de savoir quel était l'état des archives de Longpont en 1692, quand Gaignières y a travaillé.
- 16 C'est là une chose bien difficile. Les 22 originaux conservés ne le sont pas aux archives départementales de l'Aisne, mais à Paris, soit aux Archives Nationales, soit à la Bibliothèque Nationale de France, ce qui est indice d'une dispersion antérieure à la Révolution. Certains actes, des chirographes notamment, viennent visiblement d'autres fonds d'archives que celui de Longpont. Pour plusieurs, abîmés ou collés, les notes dorsales ne sont pas utilisables. Pour un original seulement, une note dorsale du

XVII^e siècle dit explicitement que l'acte était conservé à Longpont (*qui super quandam terram in monte de Vaubuin dedit nobis...*)¹³. Pour neuf autres originaux, les notes dorsales résument l'action juridique sans mentionner de bénéficiaire, ce qui sous-entend que l'institution bénéficiaire est toujours celle qui conserve l'acte, c'est-à-dire Longpont.

- 17 Si on accepte cette hypothèse, nous disposons donc encore de dix originaux qui étaient à Longpont à l'époque de Gaignières. Cinq d'entre eux ont été copiés, ou à tout le moins signalés, par Gaignières¹⁴, mais cinq autres ne l'ont pas été¹⁵. On en déduit donc que Gaignières a opéré une sélection, mais le faible nombre des originaux conservés ne permet pas d'en mesurer l'étendue.
- 18 Disposons-nous d'autres indices ? Oui : parmi les actes édités en 1652 par Muldrac, 55 ne sont pas signalés par Gaignières en 1692, et il en va de même pour 18 actes copiés dans le cartulaire de 1735. Et n'oublions pas que Gaignières semble avoir négligé le contenu de certaines layettes.
- 19 Je pose donc l'hypothèse que le chartrier était, en 1692, bien plus riche que Gaignières ne le montre dans son manuscrit.
- 20 Ce qui est clair, c'est que Gaignières a complètement négligé les cartulaires. Il est vrai qu'il avait déjà bien assez à faire avec les originaux, mais quand on voit l'attention qu'il porte aux sceaux, soit en les dessinant, soit du moins en les mentionnant, on ne peut s'empêcher de penser que c'est l'absence de sceaux dans les cartulaires qui a justifié son désintérêt. À moins, bien sûr, que les moines de Longpont ne lui aient ouvert l'accès qu'à une seule armoire des archives, lui cachant les cartulaires et éventuellement d'autres documents.
- 21 Pour établir si Gaignières a opéré une vraie sélection des actes, on peut aussi essayer de faire apparaître des choix cohérents qu'il aurait réalisés. C'est le cas lorsqu'on étudie les auteurs des actes ; auteurs au sens de la diplomatique, c'est-à-dire ceux aux noms desquels les actes sont établis. Par facilité, je réunis les auteurs d'actes en six catégories : papes ; rois (y compris un acte donné par les baillis royaux) ; archevêques et évêques ; comtes ; autres ecclésiastiques (abbayes, chapitres...) ; autres laïcs¹⁶.

Figure 3.

	papes	rois	évêques	comtes	églises	laïcs	Total
Nombre d'actes	9	4	93	31	29	30	196
Nombre d'actes repris par Gaignières	0	2	42	13	1	19	77
Pourcentage d'actes repris par Gaignières	0	50	45	41	3	63	39

L'intervention de Gaignières selon les auteurs d'actes.

- 22 On remarque d'emblée que Gaignières ne s'intéresse pas aux actes pontificaux, alors même que Muldrac les a vus quatre décennies plus tôt, que le cartulaire de 1735 en reprendra deux quatre décennies plus tard, qui regorgent de noms de personnes.
- 23 Mais on voit aussi que Gaignières ne s'intéresse guère davantage aux actes donnés par les supérieurs de monastères, de chapitres et autres églises. La seule exception pour la période considérée est celle d'un acte donné en 1174 par Enguerran, abbé de Saint-

Médard de Soissons¹⁷. Il est vrai que cet acte confirme une donation faite par un laïc, mais c'est aussi ce que font de nombreux actes donnés par des abbés ou des doyens, de sorte qu'on ne peut voir là la seule raison de l'intérêt de Gaignières.

- 24 Pour les autres catégories d'auteurs, on est toujours dans une fourchette de 40 à 50 % des actes copiés par Gaignières, avec un record à 63 % pour les actes donnés par des laïcs autres que les papes ou les rois. Ces laïcs sont souvent des nobles ou des chevaliers, à tout le moins des *N. de ...*, et leurs actes mentionnent de nombreux autres laïcs.
- 25 La chronologie peut-elle intervenir dans les choix de Gaignières ? A priori, on ne voit pas trop pourquoi elle le ferait. Mais un coup d'œil sur une répartition des actes par décennies montre que cela pourrait tout de même être le cas.

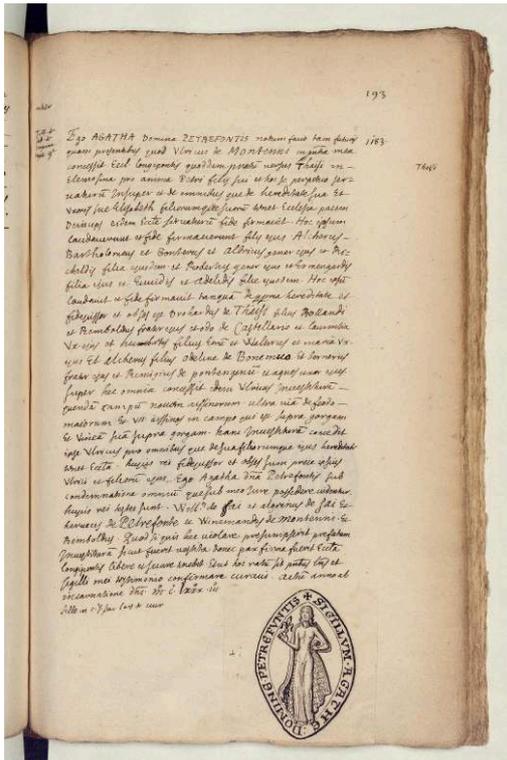
Figure 4.

	1132-1140	1141-1150	1151-1160	1161-1170	1171-1180	1181-1190	1191-	Total
Nombre d'actes	6	12	18	39	36	37	47	196
Nombre d'actes repris par Gaignières	0	1	4	14	16	19	23	77
Pourcentage d'actes repris par Gaignières	0	8	22	35	44	51	44	39

Répartition des actes par décennie.

- 26 S'il n'est pas étonnant de voir que l'abbaye reçoit progressivement de plus en plus d'actes, on peut chercher à comprendre pourquoi la part des actes copiés ou mentionnés par Gaignières augmente elle aussi à l'intérieur de cette croissance. Il est vrai qu'elle correspond à une croissance du nombre des actes donnés par les « simples » laïcs (un seul, d'ailleurs copié par Gaignières, pour les années 1132-1160 ; 11, dont 8 copiés par Gaignières, en 1161-1180 ; 18, dont 10 copiés par Gaignières, jusqu'à la fin du siècle), tandis que le nombre des actes donnés par d'autres églises est plutôt stable, voire en décroissance (9 jusqu'en 1160, 11 pour les années 1161-1180, 7 de 1181 à la fin du siècle).

Figure 5.



Copie intégrale d'un acte, Ms. B.N.F., lat. 5470, p. 193. On peut voir le soin apporté à la copie, y compris au dessin du sceau.

© Gallica

Les copies exhaustives

- 27 On l'a vu, Gaignières donne en une sorte de seconde partie diplomatique la copie intégrale de quelques actes, 22 actes en fait. 12 de ces actes datent du XII^e siècle, 9 du XIII^e, un dernier étant daté de 1305. Sur quelle base Gaignières a-t-il opéré cette sélection ? On peut seulement avancer le fait qu'un seul de ces actes a été donné par un ecclésiastique, alors même qu'au total, pour le XII^e siècle du moins, les actes donnés par les ecclésiastiques représentent les deux tiers du chartrier tel que nous le connaissons. Cet unique acte ecclésiastique repris dans la seconde partie, un acte donné en 1156 par Ansculfe, évêque de Soissons, est d'ailleurs de contenu assez largement laïc, puisque l'évêque y notifie qu'avec Yves, comte de Soissons, et Albéric, chevalier d'Oulchy, il a obtenu des frères Renaud et Vermond, chevaliers de Louâtre, qu'ils renoncent aux querelles qu'ils élevaient contre l'abbaye de Longpont au sujet des biens qu'ils tenaient en fief d'Albéric¹⁸.
- 28 On peut aussi noter que cinq actes, tous du XII^e siècle, ont été donnés par le seigneur et/ou la dame de Pierrefonds, et que neuf actes, dont deux du XII^e siècle, l'ont été par les comtes de Soissons : signe peut-être d'un intérêt particulier de Gaignières pour ces lignages ?
- 29 Ce n'est pas non plus la qualité des sceaux qui peut être considérée comme un critère, puisque certains des actes copiés étaient dépourvus de sceaux, tandis que des actes

simplement signalés dans la première partie étaient encore pourvus de très beaux sceaux.

- 30 Dans la première partie, précisément, Gaignières a également copié quelques actes *in extenso*, et les a marqués en marge du mot « entier ». Il s'agit de 11 actes, dont quatre datent du XII^e siècle, les sept autres étant du XIII^e siècle. Sauf un acte donné en 1223 par l'évêque de Soissons Jacques, ces actes ont tous été donnés par des laïcs, plutôt de rang élevé : on trouve cinq actes royaux (Louis VII, Philippe Auguste, Louis IX), les comtes de Bretagne, de Soissons et de Champagne, le seigneur de Béthune et un plus simple Renaud d'Amiens, seigneur d'Imercourt¹⁹.

Les copies partielles

- 31 Les copies de Gaignières sont, on l'a vu, rarement exhaustives – si rarement que quand c'est le cas il le signale par le mot « entier ». Quels sont alors les passages qu'il choisit de copier, et pouvons-nous être sûrs que ce qu'il copie était bien dans l'acte initial ? Fait-il plutôt de cet acte initial une sorte de copie-résumé, de sorte que nous ne saurions plus vraiment ce qui relève du rédacteur du XII^e siècle et ce qui nous vient de la plume de Gaignières ? C'est évidemment la comparaison entre les originaux conservés et les copies de Gaignières qui sera la plus instructive en la matière.
- 32 Les quelques transformations que l'on relève sont rares et peu significatives. S'intéressant à un acte donné en 1163 par Hugues évêque de Soissons²⁰, Gaignières le compacte affreusement, passant de 310 à 53 mots, mais les seuls changements sont l'ajout d'un *et* avant *medietatem* et la transformation de *pro precio centum viginti librarum* en *pro centum viginti libris*. On trouvera ci-dessous le texte de cet acte, tel qu'il figure sur l'original ; en italiques, les passages repris par Gaignières :

(Crux) *Hugo, Dei gratia Suessionensis episcopus, omnibus tam presentibus quam successuris imperpetuum. Possessiones ecclesiasticas quę diebus nostris ecclesiis collate sunt nostrum est episcopali auctoritate confirmare et pro pace conservanda rerum noticiam memorie posterorum commendare. Unde notificamus presentibus et futuris quod Evrardus, miles, filius Gerardi et domine Agnetis, partim in elemosinam, partim pro precio centum viginti librarum, dedit ecclesię Longipontis undecim modiatas et quatuor aissinos terrę in Caisneto ex toto liberam ab omni terragio et omni reddito et consuetudine. Dedit etiam ei medietatem terrę illius quę vocatur terra Rainoldi de Puteolis quę est in Lusserun ex toto liberam, quam idem Evrardus habebat in manu sua. De alia autem medietate quam heredes predicti Rainoldi adhuc tenebant, concessit ut eam sibi fratres si quomodo juste possent acquirerent et liberam sicut et predictas terras possiderent. In terra etiam Maisniliorum quatuor aissinos terrę ex toto liberos eis dedit. Preterea, terram illam Maisniliorum de qua idem Evrardus terragium a fratribus Longipontis accipiebat, dedit eis ad modiagium sub hac pactione ut de modio sementis modium annone accipiat, anno quo frumentum seminatam fuerit modium frumenti, quando avena modium avene, una mensura rasa, alia cumulata. Tercio autem anno cum terra vacua fuerit, nichil omnino ab eis accipiet. Et hanc annonam usque ad viginti dies Natalis Domini Suessionis ei persolvent. Quod si reliquam Caisneti partem [...]tare voluerint et potuerint, sub hac pactione modiagii totum terragium suum eis concessit. Laudavit hęc omnia frater suus Gerardus, de quo totam terram illam tenebat in feodo. Ut autem conventionis hujus pactio [ante] heredes eorum qui successuri sunt rata et omni tempore illibata permaneat, veritatem negotii munimento presentis pagine roborantes, sigilli nostri impressione signamus et sub attestatione credibilium virorum qui subtus annotati sunt fideliter confirmamus, Nivelus prepositus, Willelmus decanus, Johannes archidiaconus, Willelmus, Stephanus, Walterus [...],*

Hugo de Sancto Victore, subdiaconi Symon, Odo, Bartholomeus. Actum est hoc anno ab incarnatione Domini *millesimo centesimo sexagesimo tercio, indictione decima*.

- 33 La même technique est utilisée pour les actes donnés en 1163 par Winebertus de Vauxbuin (notice)²¹ et en 1181 par l'évêque de Soissons Névelon²².
- 34 Copiant la charte donnée en 1174 par Yves, comte de Soissons, Gaignières, peut-être ennuyé par la place, à la fin d'une longue proposition, du verbe de l'action juridique, *concedimus*, inverse sa position dans la phrase et le met à la troisième personne : *elemosinam quam Wermundus de Triechoc in extrema positus necessitate dedit ecclesie Longipontis ob remedium anime sue, nos quoque divine in nos intuitu propitiationis animo volenti ratam esse concedimus* devient *concedit donationem Wermundi de Triechoc*²³.
- 35 Autre approche pour la charte donnée par Névelon, évêque de Soissons, en 1180. La copie commence directement par le nom du disposant, Nicolas d'Anconin, et ce n'est que par la suite que Gaignières ajoute en interligne, au-dessus, *Nicolaus Suessionensis episcopus*. S'il mentionne bien que Nicolas a fait une donation, il omet tout renseignement sur cette dernière, pour ne donner que la liste des *laudatores* et celle des témoins *milites*, à l'exclusion des clercs²⁴.

Erreurs de copie

- 36 Gaignières fait peu d'erreurs de copie²⁵. On relève dans un acte une lecture *Bertinus* pour *Bertrannus*, dont certes le *ra* était abrégé sur l'original mais qui me semble malgré tout parfaitement lisible²⁶. Il lui arrive de lire *et* au lieu de *etiam*, ce qui change le portrait d'un personnage, quand *Garnerus etiam major de Lalue* devient *Garnerus et major de Lalue*²⁷. Dans certains actes l'abréviation pour *igitur* lui est inconnue, et il lit *grati*, ce qui n'a guère de sens²⁸. Petite étourderie aussi lors d'un *illam* transcrit *illa*²⁹, ou d'un *ejusdem* lu *ejus*³⁰.

Conclusion

- 37 Le travail de Gaignières est d'une très grande utilité pour une édition des actes reçus au XII^e siècle par l'abbaye de Longpont. Rappelons ce chiffre : un quart des actes connus (y compris par des simples mentions) ne sont connus que grâce à lui.
- 38 Mais Gaignières n'avait évidemment pas comme objectif une édition critique de ce fonds d'archives. Il voulait en avoir une connaissance globale, et s'intéressait surtout aux noms de familles qu'il considérait comme aristocratiques, ainsi qu'aux sceaux³¹. Enfin, son attention, au moins dans le dossier Longpont, se focalise sur les XII^e et XIII^e siècles.
- 39 Gaignières était donc sélectif, voire très sélectif : il n'a pas mentionné tous les actes qu'il a vus, et n'a copié intégralement qu'une partie des actes mentionnés. En revanche, il faut noter que c'est un copiste généralement fiable, chez qui on ne trouve que de rares erreurs, souvent mineures.

NOTES

1. Paris, B.N.F., lat. 5470 ; voir <https://telma-repertoires.irht.cnrs.fr/cartulr/notice/5441> [consulté le 31 juillet 2022]. Voir Daras, « La collection Gaignières et le cartulaire de Longpont », *Bulletin de la société archéologique, historique et scientifique de Soissons*, n° 5, 1851, p. 134-138.
2. Sauf exception, les nombres d'actes indiqués ici ne concernent que le XII^e siècle.
3. Tassus, *Cartulaire de Héronval*, Noyon, 1883.
4. Laon, Arch. dép. Aisne, H 692. Ce cartulaire prétend, faussement, à l'exhaustivité : « Le Révérend Père prieur [...] a jugé à propos d'en faire faire un [cartulaire] qui contient tous les titres et toutes les chartres concernant les dits biens et privilèges particulières de cette fameuse abbaye de Longpont » ; Laon, Arch. dép. Aisne, H 692, fol. [1v]. Il reprend le plan d'un inventaire établi auparavant : « Celuy qui a entrepris de faire ce cartulaire ne l'a fait que par la seule obéissance et mesmes il n'a fait que suivre l'or[dre] et l'arangement que le sieur Desmanest a mis aux titres et aux chartres de cette maison. Il tasche autant q[u'il] luy est possible de suivre par ordre le Répertoire quoy qu'[il] ne le fasse pas partout, luy estant impossible à cause des transpositions qui s'y trouvent très souvent » ; *Ibid.*, fol. [2r].
5. Jean-Baptiste de Machaut, *Histoire du bienheureux Jean, seigneur de Montmirel et d'Oysi, chastelain de Cambrai, vicomte de Meaux etc., puis religieux en l'abbaye de Longpont, de l'ordre de Cîteaux, diocèse de Soissons*, Paris, 1641.
6. Antoine Muldrac, *Compendiosum abbatiae Longipontis Suessionensis chronicon*, Paris, 1652.
7. Le lat. 17208 n'a pas copié le lat. 5470 : dans l'acte donné en 1156 par l'évêque Ansculfe, le lat. 5470, p. 165,166, lit correctement *foresten*, ce qui figure sur l'original (Paris, A.N., L 1004/3), tandis que le lat. 17208, fol. 198r-v, hésite et écrit *foreste*. ; de même, sur l'original, l'initiale d'un nom (*ervini*) avait déjà disparu, puisque le lat. 5740 et Muldrac, *Compendiosum*, p. 39,40, signalent sa disparition, tandis que le lat. 12708 écrit *Ervini*. Dans l'acte donné en 1174 par l'évêque Hugues, le nom du donateur est à sa première mention abrégé en *Bern'* dans le lat. 5470, p. 146, alors que le lat. 12708, fol. 206r, résout d'autorité cette abréviation par *Bernerius*. D'autorité, mais par erreur : dans la suite de l'acte, dans les deux manuscrits, le donateur s'appelle *Bernardus*.
Le lat. 5470 n'a pas copié le lat. 12708 : pour l'acte donné en 1181 par l'évêque Névelon, le lat. 12708, fol. 206r, omet un *ipsum* qui figure bien dans le lat. 5470, p. 83.
Il faut convenir cependant que ces indices sont faibles et qu'une collation plus systématique des copies de Gaignières permettrait de confirmer ou d'infirmer cette conclusion.
8. *Guido de Guni dedit 1167*, acte de Guy de Guny, p. 130.
9. « Cartulaire de l'abbaye de Longpont, diocèse de Soissons, par icelle abbaye remis aux propriétaires des terres et domaine de Lesdin, Tronquoy [etc ? ?] terres et domaines aliénés sans aucun retour en 1577 par ladite abbaye », note de dom Queinsert, B.N.F., coll. Moreau, t. 80, fol. 118r.
10. « Ce cartulaire nous a été communiqué par Mr de Saint-Simon, évêque d'Agde, en 1764. Sa copie venoit de Mr. Paul Colliete, curé de Gricourt en Vermandois, à qui M. de Lesdin avait communiqué les originaux » dit une note de la main de dom Grenier, B.N.F., Picardie 24, page de titre.
11. Du moins est-ce l'impression que j'en retire, n'ayant pas fait de pointage systématique.
12. Daras, *op. cit.* note 1, p. 136.
13. Paris, Arch. Nat., L 1004/12. Acte de Névelon, évêque de Soissons, daté de 1199.

14. Paris, Arch. Nat., L 1004/3, Ansculfe, évêque de Soissons, 1156 ; 1004/5, Névelon, évêque de Soissons, 1180 ; 1004/11, Névelon, évêque de Soissons, 1198 ; 1004/12, Névelon, évêque de Soissons, 1199. Paris, B.N.F., Picardie t. 289/4, Hugues, évêque de Soissons, 1163.
15. Paris, Arch. Nat., L 1004/2, Suger, abbé de Saint-Denis, 1150 ; 1004/10, Névelon, évêque de Soissons, 1197. Paris, B.N.F., Picardie t. 289, n° 2, Josselin, évêque de Soissons, 1149 ; n° 3, Enguerran, abbé de Saint-Médard de Soissons, 1158 ; n° 6, Névelon, évêque de Soissons, 1183.
16. La catégorie « autres laïcs » est très hétérogène, j'en ai bien conscience. On y trouve aussi bien de très grands seigneurs, comme ceux de Béthune ou de Coucy, que des individus simplement désignés par leur nom (*Wineredus*, par exemple), mais la clarté de l'exposé nécessite un tel regroupement.
17. Paris, B.N.F., lat. 5470, p. 146.
18. Paris, B.N.F., lat. 5470, p. 165,166 ; mais on peut aussi recourir à l'original, Paris, A.N., L 1004/3, ou à l'édition dans la *Gallia Christiana*, t. 10, *Instr.*, col. 123,124.
19. Peut-être le Renaud, fils d'Enguerran, vidame d'Amiens, dont F.-I. Darsy dit (mais sans donner de source) qu'il participa à la croisade contre les Albigeois. Voir F.-I. Darsy, *Picquigny. Ses seigneurs, vidames d'Amiens*, Abbeville, 1860, p. 33.
20. Original : B.N.F., Picardie, t. 289, n° 4 ; copie de Gaignières dans les ms. B.N.F., lat. 5740, p. 150 et B.N.F., lat. 17028, fol. 200r. Édition, elle aussi abrégée, chez Muldrac, *Compendiosum*, p. 52-53.
21. Original : Paris, A.N., L 1004/4. Copie par Gaignières : Paris, B.N.F., lat. 5470, p. 95.
22. Original : Paris, A.N., L 1004/14. Copie par Gaignières : Paris, B.N.F., lat. 5470, p. 83.
23. Original : Paris, B.N.F., lat. 17141, n° 5. Copie de Gaignières : Paris, B.N.F., lat. 5740, p. 81. Édition : William Mendel Newman, *Les seigneurs de Nesle en Picardie (XII^e-XIII^e siècle)*, 2 vol., Paris, 1971, au t. 2, n64, p. 139, 140.
24. Original : Paris, A.N., L 1004/5. Copie par Gaignières : Paris, B.N.F., lat. 5470, p. 130. Édition : Plateau, « Donation à l'abbaye de Longpont par Nicolas d'Anconin », dans *Bulletin de la Société archéologique, historique et scientifique de Soissons*, n° 37, 1886, p. 96-110, p. 97.
25. Je laisse de côté ici quelques variantes graphiques sans grand intérêt, comme *Raynaudus* au lieu de *Rainaudus*, *aufferre* au lieu de *auferre*...
26. Acte de Névelon, évêque de Soissons, notifiant une donation de Geoffroi de La Porte, 1198. Original : Paris, A.N., L 1004/11. Copie par Gaignières : Paris, B.N.F., lat. 5470, p. 94.
27. Acte de Névelon, évêque de Soissons, 1198, cité ci-dessus. Même erreur dans l'acte d'Ansculfe, évêque de Soissons, cité note 18.
28. Acte d'Ansculfe, évêque de Soissons, cité note 18.
29. Acte d'Ansculfe, évêque de Soissons, cité note 18.
30. Charte de Névelon, évêque de Soissons, en 1181. Original : Paris, A.N., L 1004/14. Copie par Gaignières : Paris, B.N.F., lat. 5470, p. 83.
31. Anne Ritz-Guilbert, « Les sceaux médiévaux au XVII^e siècle : les dessins de sceaux dans la collection Gaignières (1642-1715) », dans *Pourquoi les sceaux ? La sigillographie, nouvel enjeu de l'histoire de l'art*, éd. Marc Gil et Nathalie Barré, Villeneuve d'Ascq, 2011, p. 45-60.

RÉSUMÉS

L'édition des chartes de l'abbaye de Longpont au XIII^e siècle est importante, puisqu'on connaît environ 200 actes reçus par ce grand monastère. Mais elle est complexe, en l'absence presque

totale d'originaux, et alors qu'il n'existe que des cartulaires très partiels. Heureusement, on dispose du travail de copie et d'analyse réalisé par Gaignières : environ un quart des actes ne nous sont connus que par lui, ce qui montre à quel point son apport est précieux. Cependant, aux copies intégrales (et fiables !) Gaignières a privilégié les copies partielles ou les analyses, en fonction de ce qui l'intéressait le plus : les noms des familles. Mais aussi les sceaux.

The publication of the charters of the Abbaye de Longpont in the twelfth century is important, since we know of around 200 acts received by this great monastery. But it is a complex task, given the almost total absence of originals, and the fact that only very partial cartularies exist. Fortunately, we have the copying and analysis work carried out by Gaignières: around a quarter of the acts are known to us only through him, which shows just how valuable his contribution is. However, rather than making full (and reliable!) copies, Gaignières favoured partial copies or analyses, depending on what interested him most: the names of families as well as the seals.

INDEX

Mots-clés : Gaignières, abbaye de Longpont, édition de chartes, copies, érudits, sceaux

Keywords : Gaignières, Longpont abbey, publication of charters, copies, scholars, seals

AUTEUR

BENOÎT-MICHEL TOCK

Benoît-Michel Tock est professeur d'histoire du Moyen Âge à l'Université de Strasbourg, rattaché à l'UR ARCHE (Arts, civilisation et histoire de l'Europe). Actuellement président de la Commission internationale de Diplomatique, il mène des recherches sur les chartes médiévales, en particulier aux XI^e et XII^e siècles dans le Nord de la France ; il travaille aussi sur l'usage de l'écrit au Moyen Âge plein (XI^e-XII^e siècles). Il prépare, avec Louis Duval-Arnould, l'édition des chartes de l'abbaye de Longpont au XII^e siècle.

Benoît-Michel Tock is professor of the history of the Middle Ages at the Université de Strasbourg, UR ARCHE (Arts, Civilisation and History of Europe). Currently president of the Commission Internationale de Diplomatique, he is conducting research on medieval charters, particularly from the eleventh and twelfth centuries in northern France; he is also working on the use of writing in the Middle Ages (eleventh-seventeenth centuries). Together with Louis Duval-Arnould, he is preparing to publish the charters of the Abbaye de Longpont in the twelfth century.